

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 29 juillet 2026, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

qu'à l'occasion des travaux au bâtiment de l'école de Wilwerdange et de la mise en place d'une grue mobile à hauteur de « 19, Hauptstrooss » à Wilwerdange à partir du 19 août 2026 jusqu'au 21 août 2026 inclus, il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation ;

- **Déplacement de l'arrêt-bus « Wilwerdange Schoul » comme indiqué en couleur jaune sur le plan annexé, à partir de mercredi 19 août 2026 jusqu'à vendredi 21 août 2026 inclus.**
- **Stationnement interdit à hauteur de N°17-19 et N°24-26 « Hauptstrooss » à Wilwerdange comme indiqué en couleur bleue sur le plan annexé, à partir de mercredi 19 août 2026 jusqu'à vendredi 21 août 2026 inclus.**

La circulation y sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



Troisvierges, date qu'en tête.
le bourgmestre:
signé Edy Mertens



Enlever le « 24/08/2026 »